

Contributions Formation à verser au 28 Février 2011 dans la Branche des Télécommunications



Plan de Formation, Professionnalisation Contribution au FPSPP

(fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels)

***AUVICOM est l'unique organisme paritaire collecteur agréé (OPCA)
habilité à collecter et gérer les contributions formation dûes
par les entreprises de la Branche des Télécommunications.***

**CES CONTRIBUTIONS SONT À NOUS ADRESSER AVANT
LE 28 FÉVRIER 2011.**

Nous attirons votre attention sur le caractère fiscal de l'obligation de participation à la formation :

- Une déclaration erronée peut vous mettre en situation d'insuffisance de versement au plan fiscal.
- Il vous appartient de vérifier l'appartenance de votre entreprise à la Branche des Télécommunications.

REÇU LIBÉRATOIRE

Pour que votre versement ait un caractère libératoire au regard des obligations légales, le règlement doit parvenir à AUVICOM avant le 28 février 2011. Nous vous adresserons dans les délais les meilleurs un reçu libératoire. Le montant indiqué sur ce reçu sera à porter sur votre déclaration annuelle (2485 pour les entreprises de moins de 10 salariés ; 2483 pour les entreprises de 10 salariés et plus). De plus, ce document vous permettra de récupérer la TVA correspondant à votre versement. Enfin, un exemplaire de ce reçu devra être tenu à la disposition des services de contrôle de la formation professionnelle.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des dispositifs et des informations sur la collecte sur notre site :

www.auvicom.info

NOTICE POUR REMPLIR VOTRE BORDEREAU

A - Masse Salariale

Il s'agit du montant des salaires bruts (brut social DADS1).

B - Calcul de l'effectif

C'est la moyenne annuelle des effectifs mensuels qui permet de déterminer le calcul de l'effectif.

● *Salariés employés à temps complet*
et représentants de commerce à cartes multiples

Comptés pour une unité chacun

● *Salariés employés à temps partiel*

Chaque salarié est retenu au prorata du temps de travail prévu par son contrat de travail, rapporté au temps de travail dans l'entreprise.

Salariés exclus :

- salariés mis à disposition par une entreprise de travail temporaire, un groupement d'employeurs ou une association intermédiaire remplaçant un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu.
- titulaires de contrats en alternance (apprentissage ou professionnalisation),
- titulaires de contrats initiative emploi, contrats d'avenir...
- dirigeants non salariés,
- personnes en longue maladie n'étant plus rémunérées par l'entreprise.

C - Franchissements de seuils

● Franchissement du seuil de 10 salariés :

Indiquer l'année de franchissement de seuil, si celui-ci est intervenu à partir de 2004.

● Franchissement du seuil de 20 salariés :

Indiquer l'année de franchissement de seuil, si celui-ci est intervenu à partir de 2005.

D - Régime des moins de 10 salariés

Le versement effectué au titre du plan de formation est un % de la masse salariale.

Certaines entreprises dont l'effectif est supérieur à 10 salariés peuvent bénéficier du régime fiscal des "moins de 10 salariés". (Se référer au tableau des franchissements de seuils sur le bordereau de versement)

E - Régime des 10 salariés et plus

Le versement effectué au titre du plan de formation est un % de la masse salariale.

Les dispositions légales prévoient que ce taux ne peut être inférieur à 0,9% (**choix 1**) sauf règles de franchissements de seuils (0,60% / 0,80% voir tableau des franchissements de seuils).

Vous avez également l'opportunité de verser le pourcentage de votre choix, supérieur à 0,90% ou entre 0,15 % et 0,90% (**choix 2**).

Les dispositions de l'accord de Branche des Télécoms prévoient que ce taux ne peut être inférieur à 0,15% (**choix 3**). N'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller à ce sujet.

E1 - Plan de formation H.T.

Le versement H.T. du plan de formation ne peut en aucun cas être inférieur à 0,15% de la masse salariale.

E2 - Acomptes versés

Il s'agit des versements effectués au cours de l'année 2010 auprès d'AUVICOM.

E3 - Frais de CCI

Il s'agit du montant figurant sur votre imprimé CET contribution économique territoriale (Taxe pour frais de CCI) multiplié par le taux de la CCI dont vous dépendez (informations disponibles sur www.cci.fr).

E4 - Autres dépenses

Les autres dépenses sont celles imputables selon l'article L 6313-1 du Code du Travail.

E5 - Professionnalisation H.T.

Le versement H.T. de la Professionnalisation est égal à 0,50 % de la masse salariale sauf cas de franchissement de seuil (0,15% / 0,20% / 0,35% voir tableau des franchissements de seuils)

F - Règlement

Pour que votre versement ait un caractère libératoire au regard des obligations légales, le règlement doit parvenir à AUVICOM **au plus tard le 28 février 2011**.

Pour toute information concernant les contributions formation professionnelle continue 2011 de votre entreprise:



Calculez votre versement en ligne : www.auvicom.info



Posez vos questions par mail : collecte@auvicom.info



N'hésitez pas à prendre contact avec votre conseillère Auvicom ou à utiliser la permanence téléphonique qui sera assurée du

15 février au 31 mars 2011
les lundis et jeudis de 14h à 18h

01 44 37 91 39